

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION**

**RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
-----

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
- ♦ **Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « les 50 ans de Franqueville-Saint-Pierre » qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle à Franqueville Saint Pierre, dans un but de sécurité publique,

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue des Frères Chérance et la rue Constant Le Bret le samedi 18 septembre 2021 de 18h30 à minuit.  
Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Raymond Vion sis rue du Général de Gaulle le samedi 18 septembre 2021 de 12h00 à minuit.

**Article 2 :** Les termes de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, des services municipaux, des médecins et ambulances, de la Police Municipale, de la Gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera préservé.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera déviée par la Route de Paris.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques municipaux. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 09/09/2021  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, Mobilité, Déplacements de La Métropole

Fait à Franqueville Saint Pierre,  
Le 09 septembre 2021  
Le Maire,  
Bruno GUILBERT